

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2026.082**Séance du **TRENTE JUILLET DEUX MILLE VINGT-SIX**

Date de la convocation : Vendredi 24 juillet

Président de séance : M. Patrick ANTOINE, Maire

Secrétaire de séance : M. Karl PELLIER

Membres en exercice : 33

Quorum : 17

25 présents :

MMES et MM. ANTOINE Patrick, VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BELMAS Jean-Pierre, PELLIER Pascale, COLLOT Michel, FRIES-CHATAGNAT Séverine, SILLARD Patrick, BARBERIS Pier-Luigi, VALLENET Jean-Paul, VUACHET Serge, PARRET Martine, CHARPENTIER Muriel, ANDRIER Nathalie, LEVET Serge, GUENEZ Éric, MOLS Louis-David, PAILLASSON Isabelle, REAL-LAFFRIQUE Laetitia, NOURRY Alexandra, LE FALHER Anne-Emmanuelle, BAUD Joël, TREBOZ Valentin, PELLIER Karl, SALAME Marie-Lise, LATTANZIO Katia

6 absents ayant donné pouvoir :

MOUCHET Christine à VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BERTRAND Maurice à ANTOINE Patrick, MANDON Martine à NOURRY Alexandra, GUGLIOTTA Valérie à PAILLASSON Isabelle, BREGEGERE Stéphanie à REAL-LAFFRIQUE Laetitia, BOURGEOIS Florian à TREBOZ Valentin

2 absents excusés sans pouvoir :

MM. BARONNET Eddy et ROGUET Marc

**Objet : Marché d'Assurances (marché n°2414) – Lot n° 01 - Dommages Aux Biens :
Avenant n° 02**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 1414-4 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1, R. 2112-6, R. 2112-13 et R. 2194-1 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 19 novembre 2024 attribuant le lot n° 1 « Dommages aux biens » à la société GROUPAMA, pour un montant annuel initial de 25 847,90 € TTC ;

Vu la délibération n° 2024.100 du conseil municipal du 25 novembre 2024 approuvant l'attribution du marché et autorisant sa signature ;

2026.082

Vu les pièces constitutives du marché n° 2414 relatif aux prestations de services d'assurance, et notamment les clauses relatives à la détermination de la prime, à l'évolution des surfaces assurées et à la révision du tarif ;

Vu l'avenant n° 1 au marché, approuvé par délibération du conseil municipal du 16 septembre 2025, arrêtant le montant définitif de la prime annuelle 2025 à 28 173,55 € TTC ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 23 juillet 2026, relatif au projet d'avenant n° 2 ;

Considérant que le marché sus visé a été notifié le 31 décembre 2024 pour une durée de quatre années,

Considérant que les clauses du marché prévoient que la prime est établie de manière prévisionnelle en début de chaque année civile et qu'elle est ensuite réévaluée de manière définitive en fonction de la diminution ou de l'augmentation des surfaces déclarées en fin d'année civile, les entrées et les sorties étant prises en compte au prorata temporis ;

Considérant que les stipulations du marché prévoient également les conditions de révision du tarif appliqué à chaque mètre carré assuré ;

Considérant que l'avenant n° 1 a arrêté le montant définitif de la prime annuelle 2025 à 28 173,55 € TTC, sur la base d'une surface assurée de 25 545 m², après prise en compte au prorata temporis des surfaces ajoutées en cours d'année ;

Considérant que, pour l'année 2026, la surface prévisionnellement déclarée s'établit à 27 644 m² ;

Considérant qu'après application du tarif contractuel révisé de 1,310 € TTC par mètre carré, le montant prévisionnel de la prime annuelle 2026 s'établit à 36 213, 64 € TTC ;

Considérant que ce montant représente une augmentation de 40 % par rapport au montant annuel initial ;

Considérant que cette évolution résulte de l'application des clauses du marché initial relatives à la variation des surfaces assurées et à la révision du tarif au mètre carré ;

Considérant que ces clauses définissent le champ d'application, la nature et les conditions de mise en œuvre des modifications envisagées et constituent ainsi des clauses de réexamen claires, précises et sans équivoque au sens de l'article R. 2194-1 du Code de la commande publique ;

Considérant, en conséquence, que le projet d'avenant n° 2 peut être conclu sans nouvelle procédure de publicité ni de mise en concurrence ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 au marché 2114 -lot 01 « Dommages aux biens » fixant le montant prévisionnel de la prime annuelle 2026 à 36 213, 64 € TTC ;

ARTICLE 2 : **PRECISE** que cette prime fera l'objet, conformément aux stipulations du marché, d'une régularisation début 2027 en fonction des surfaces effectivement assurées au cours de l'année 2026 ;

2026.082

Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le 07/08/2026

ID : 074-217402981-20260730-DEL26_DG_082-DE



ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance
Karl PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 5 août 2026
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 07/08/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.